

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

COMMUNAUTE DE COMMUNES **ALTITUDE 800**

PLAN DE ZONAGE ARRETE

Evillers

Élaboration prescrite le 04/06/2018 Dossier arrêté le 01/07/2024 PLUi approuvé le Centre de la commune au 1/2000 ème Pièce n°4.2.3 Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Origine cadastre © -DGFIP Plan cadastral actualisé en 2023

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte

UAb : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier

UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits

UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UB : Zone urbaine mixte d'extension récente

UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle

UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics

UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines UEs : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier

UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques

UYb : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces

UP : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composés de bâtisses d'intérêt patrimonial

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat

1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier 1AUE : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces

1AUEs : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires

2AU : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat

2AUYs : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type scierie

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle

Nt1 : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont Nisdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchet inertes

NL : Secteur de la zone N camping de Levier Nt2 : Secteur de la zone N, habitat atypique

Nf : Secteur de la zone N où Les construction liées à l'exploitation forestières sont autorisées Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole

Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère

A1 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Risques mouvement de terrain source : Atlas départemental des secteurs à risques de

Glissement terrain Secteurs à risque de glissement de terrain

Risque affaissement et effondrement

Aléa fort

/ aléa moyen Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa fort Secteurs à risque de glissement de terrain / aléa très fort

Risque éboulement linéaire + - Risque éboulement surfacique Indices karstiques

Patrimoine paysager à protéger

boisé à préserver Pelouses sèches

Dalles rocheuses

Risques Forêt Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements

L.151.23

Risques inondation

Elements paysagers et écologiques reprérés au titre des articles :

L.151-19 🜟 Element ponctuel du bâti ou du paysage Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine

Zones humides avérées Elément surfacique du paysage à protéger Elements de paysage correspondant à un espace Milieux humides (sources : DREAL, EPAGE) boisé à protéger Alignement d'arbres Haies à préserver ou à créer Patrimoine paysager correspondant à un espace

Préscriptions réglementaires

1 Emplacement réservé

Secteur protégé en raison de la richesse du sol Périmètre soumis à OAP densification Périmètre comportant une OAP sectorielle Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée

* Changement de destination autorisé (L151-11) Règle d'implantation des constructions Zone d'implantation des constructions • • • Voie à conserver (L151-38)

Autre information

Bâti agricole Limite communale

